

1996-2016

## Vérification de la conformité des contributions politiques selon la *Loi électorale*

■ Québec solidaire  
(QS)



# Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	1
<b>1</b> Introduction .....	5
<b>2</b> Étendue et portée de la vérification.....	6
<b>3</b> Objectifs de la vérification .....	8
<b>4</b> Approche et méthodologie .....	11
<b>5</b> Résultats de la vérification.....	13
<b>Annexe A</b>   Résultats détaillés de la vérification.....	25
<b>Annexe B</b>   Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016 .....	35



# Sommaire

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, ce rôle est assumé lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en préservant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Pour remplir cette mission, le directeur général des élections doit faire preuve de neutralité et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, tout comme il doit être transparent dans sa gestion des diverses dispositions législatives en matière d'élections et de financement politique.

La vérification de la conformité des contributions politiques au palier provincial a été réalisée dans le cadre d'un mandat octroyé par le directeur général des élections en vertu de ses obligations légales en matière de financement politique. Les objectifs du mandat ont été établis comme suit :

- vérifier la conformité des contributions politiques versées selon la *Loi électorale*, les directives et les bulletins en vigueur;
- vérifier la déclaration des contributions politiques dans les rapports financiers des partis politiques, comme le prescrit la *Loi*;
- évaluer le cadre de gestion et de contrôle interne du Parti politique sous vérification et fournir, le cas échéant, des commentaires sur les faiblesses relevées;
- analyser quantitativement, par croisement, les données recueillies pour les années 1996-2010.

Lors de la planification du mandat par les autorités d'Élections Québec, la direction du Service de la conformité et du soutien aux systèmes informatiques en financement politique a, par lettre, demandé la collaboration des partis politiques concernés pour qu'ils s'assurent que tous les documents existants pour les années 1996-2016 soient accessibles; elle a aussi demandé au représentant officiel de signer une déclaration d'engagement à cet effet, ce qu'il a fait le 22 mars 2017. Lors de nos visites aux bureaux de QS, nous avons constaté que seuls les documents et les pièces justificatives pour les années 2010 à 2016 étaient disponibles. Par ailleurs, le Parti possède une base de données de donateurs contenant des informations à partir de 2006.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de solliciteurs et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Le 1<sup>er</sup> mai 2011, la législation concernant le traitement des contributions au palier provincial a été modifiée considérablement. En effet, depuis cette date, à l'exception des contributions de 50 \$ et moins en argent comptant, toute contribution destinée à une entité politique autorisée ou à une instance de parti doit être versée au directeur général des élections pour le bénéfice de celle-ci. Dans le cas de ces contributions versées en argent comptant, l'entité autorisée doit uniquement transmettre au directeur général des élections la fiche de contribution. Avant cette date, les contributions pouvaient faire l'objet d'une vérification seulement à partir de la réception des rapports financiers. Par ailleurs, la somme maximale pour le versement d'une contribution politique a été modifiée depuis 2011 : elle est passée de 3 000 \$, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 1 000 \$, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et finalement à 100 \$, le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En outre, depuis juin 2016, la *Loi* exige que la représentante officielle ou le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée de parti, d'une députée indépendante autorisée ou d'un député indépendant autorisé conserve, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions de la *Loi* en vigueur. Entre le 1<sup>er</sup> mai 2011 et juin 2016, la période de conservation était de cinq ans; avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, elle était de deux ans.

Pour fins de sélection de notre échantillon des transactions à vérifier, nous avons utilisé une population de 15 000 transactions par année financière. Ainsi, compte tenu des changements législatifs apportés entre 2011 et 2013, nous avons établi pour notre échantillonnage un niveau de confiance plus élevé pour les années 2011 et 2012, soit 95 % et un niveau de marge d'erreur de 10 %, exigeant de réaliser un total de 75 tests pour ces deux années. Quant aux années 2013 à 2016, un niveau de confiance de 85 % avec une marge d'erreur de 10 % a été retenu, ce qui implique la réalisation de 46 tests par année vérifiée (334 tests au total). L'approche et la méthodologie ont été approuvées par le directeur général des élections lors de la planification du mandat.

Nos conclusions sont fondées sur l'évaluation des constatations réalisées par rapport aux objectifs et critères préétablis. Elles reflètent les travaux de vérification des documents fournis par les partis politiques ou les instances de parti. Nos travaux ont été effectués entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé entre les différents partis couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

## Sommaire des résultats pour la période de 2011 à 2016

À la suite de la compilation des résultats de vérification détaillés dans le présent rapport pour l'échantillon vérifié à partir de la documentation détenue par QS, nous avons constaté que :

- Le cadre de gestion et de contrôle interne de QS permet une gestion adéquate du financement politique de l'entité, à l'exception des observations suivantes :
  - Il n'existe aucune politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents.
  - Nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée. La possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient recueillis et transmis périodiquement au directeur général des élections devrait être évaluée.
  - Les fiches de contribution sont classées sans méthode précise, en fonction de la date à laquelle le Parti les reçoit du directeur général des élections, ce qui complexifie le repérage d'une fiche spécifique.
- Les contributions versées pour la période de 2011 à 2016 sont conformes à la *Loi électorale*, à l'exception des observations notées ci-après :
  - Pour certaines des contributions vérifiées, la date de naissance ne figurait pas sur la fiche de contribution (3/75 en 2011, 33/75 en 2012, 16/46 en 2013 et 11/46 en 2014).
  - Pour certaines des contributions vérifiées qui ont été payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu déterminer si elles ont été versées par l'électeur lui-même, étant donné l'absence de la copie du chèque ou des informations inscrites sur la carte de crédit (75/75 en 2011, 58/75 en 2012, 44/46 en 2013, 46/46 en 2014, 46/46 en 2015 et 45/46 en 2016).
  - Pour certaines des contributions vérifiées, les certificats de solliciteur n'étaient pas disponibles pour consultation au Parti, ce qui ne nous permettait pas de vérifier l'identité du solliciteur inscrit sur la fiche (14/75 en 2012 et 3/46 en 2014).
  - Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque, combinée à l'absence de copie du certificat de solliciteur, ne nous permettait pas de vérifier que ces contributions n'ont été versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale* en vigueur (71/75 en 2011, 68/75 en 2012, 36/46 en 2013, 22/46 en 2014, 39/46 en 2015 et 43/46 en 2016).

- Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier les aspects liés au compte bancaire et à la signature du donateur.
- Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier que les chèques ou les ordres de paiement ont été faits à l'ordre de l'entité autorisée ou du directeur général des élections (69/75 en 2011, 57/75 en 2012, 34/46 en 2013, 22/46 en 2014, 34/46 en 2015 et 38/46 en 2016).
- Certains écarts ont été notés entre les montants des contributions présentés dans les états financiers du Parti et ceux inscrits sur la liste des montants des donateurs des années 2011 et 2012.
- L'état des résultats présente l'information requise par l'article 114 de la *Loi électorale*, à l'exception des éléments suivants :
  - le détail des sommes recueillies comme revenu accessoire ainsi que la nature, le lieu et la date des activités politiques ou des activités de financement, en vertu du paragraphe 6.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 88, pour les années 2011 et 2012;
  - le nombre d'électeurs ayant versé une contribution et le total des contributions pour les années 2013 à 2016.
- Les rapports financiers présentent l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale* en vigueur.



## 1

# Introduction

Élections Québec a retenu les services de Samson & Associés pour réaliser, pour le compte du directeur général des élections, la vérification de conformité des contributions politiques versées à certaines entités politiques autorisées au palier provincial entre 1996 et 2016. Les entités politiques visées sont les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, soit la Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault, le Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party, le Parti québécois et Québec solidaire, de même que cinquante instances de parti liées à l'une ou l'autre de ces entités.

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, ce rôle est assumé lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en préservant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Au sein d'Élections Québec, la Direction du financement des partis politiques veille à l'application des lois portant sur l'autorisation des entités politiques, leur financement et le contrôle de leurs dépenses électorales. Dans ce rôle, notamment, elle :

- autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et députés indépendants et les candidates indépendantes et candidats indépendants;
- assure la formation des représentantes et représentants des partis politiques, des candidates indépendantes et candidats indépendants et des partenaires municipaux et scolaires;
- donne des avis et des conseils pour répondre aux demandes de renseignements concernant l'application de la *Loi électorale*;
- vérifie si les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants et les candidates indépendantes et candidats indépendants se conforment aux dispositions de la *Loi électorale*;
- reçoit, examine et vérifie, le cas échéant, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales;
- reçoit les contributions des électrices et électeurs, en vérifie la conformité et les transmet à l'entité autorisée concernée.

## 2

## Étendue et portée de la vérification

Nos travaux se sont déroulés entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017. La période vérifiée s'étend de 1996 à 2016. Lors de la planification de notre mandat, nous avons demandé la documentation pour les années 1996 à 2016 au représentant de QS. Le Parti nous a informés que seuls les documents et les pièces justificatives des années 2010 à 2016 étaient disponibles, à l'exception d'une base de données de donateurs, qui contenait des informations à partir de 2006.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de solliciteur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Préalablement, le 9 mars 2017, le directeur général des élections a transmis une correspondance par courriel portant sur l'accessibilité des documents de 1996 à 2016. Ce courriel a été adressé au représentant officiel de QS et lui demandait notamment de s'assurer que tous les documents existants des années 1996 à 2016 demeurent accessibles. De plus, le directeur général des élections a effectué des rappels téléphoniques à ce sujet auprès du représentant. Le 20 mars et le 13 juin 2017, QS a communiqué par courriel avec les représentantes officielles et les représentants officiels de ses instances pour leur demander de ne pas détruire de document comptable ou relatif à leur financement.

Nous avons rencontré les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale et communiqué avec cinquante instances, dont huit de QS. La responsable de l'administration et de la comptabilité a été notre interlocutrice, à QS; c'est à elle que nous avons demandé, notamment, de répondre au questionnaire d'entrevue. Elle a fait appel à son personnel administratif pour nous fournir les informations demandées.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé entre les différents partis couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

## Structure et fonctionnement du Parti

Il y a trois paliers d'organisation à Québec solidaire : local, régional et national.

L'association locale est l'unité de base du Parti. Elle regroupe tous les membres habitant dans une même circonscription (on la désignera donc par le terme *Instance*) et participe à l'élaboration du programme du Parti.

Le congrès est l'instance suprême du Parti. Ses décisions sont mises en œuvre par toutes les Instances du Parti. Il procède, entre autres, à l'élection des membres du comité de coordination national.

Il existe aussi une instance intermédiaire : le conseil national. Il voit, entre autres, à la mise en œuvre des orientations du congrès et détermine les priorités de travail nationales de l'aile parlementaire en fonction des priorités du Parti.

Entre les instances nationales, le comité de coordination national (CCN) et le comité exécutif prennent les décisions politiques.

Le comité de coordination national, sous l'autorité des décisions prises par le congrès et par le conseil national, rend publique toute prise de position politique du Parti et vaque à ses affaires courantes.

Le comité exécutif est redevable au comité de coordination national. Ses rôles, entre autres, sont de coordonner l'ensemble du travail du CCN et des comités nationaux, de proposer au CCN des stratégies de développement pour le Parti et de prendre les décisions administratives relatives aux affaires courantes.

Les rôles et les responsabilités des diverses structures sont définis dans les statuts du Parti.

Des informations additionnelles relatives à la structure et au fonctionnement du Parti sont fournies dans les sections 5.1.1 à 5.1.8 du présent rapport.

## 3

# Objectifs de la vérification

Les objectifs et critères suivants ont été vérifiés dans le cadre du mandat.

**OBJECTIF 1**

**Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.**

**CRITÈRES :**

- 1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.
- 1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.
- 1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.
- 1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.
- 1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.
- 1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.
- 1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.
- 1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

## OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

### 2.1 Les contributions versées sont conformes à la *Loi électorale*.

#### CRITÈRES :

- 2.1.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.
- 2.1.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.
- 2.1.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.
- 2.1.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.
- 2.1.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.
- 2.1.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.
- 2.1.9 Toute contribution, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.
- 2.1.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.
- 2.1.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

- 2.1.13** Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.
- 2.1.15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

**2.2** Les contributions versées ont été adéquatement  
déclarées dans les rapports financiers.

---

**CRITÈRES :**

- 2.2.1** Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.
- 2.2.2** L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise à l'article 114 de la *Loi électorale*.
- 2.2.3** Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

## 4

# Approche et méthodologie

La planification et l'exécution des travaux ont été inspirées par les normes canadiennes d'audit, notamment. Elles prévoient une revue générale des procédés et des registres comptables ainsi qu'une vérification des transactions comptables. Cette approche et cette méthodologie comprennent trois étapes principales : la planification, l'examen et la vérification ainsi que la production du rapport.

## Planification

Les tâches suivantes ont été exécutées durant la phase de planification :

- examen des documents pertinents à la vérification, tels que :
  - *Loi électorale* relative au financement des partis politiques;
  - directives et bulletins émis par le directeur général des élections;
  - liste des donateurs fournie par le directeur général des élections;
  - programme de formation sur l'application des lois électorales en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales;
  - guide du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti;
- examen des rapports financiers préparés par les entités et soumis au directeur général des élections;
- développement d'un programme de vérification et questionnaire d'entrevue;
- planification et coordination des vérifications avec les entités :
  - envoi de la lettre explicative aux entités;
  - à la suite de l'envoi de la lettre, entrevue téléphonique préliminaire afin de clarifier les objectifs et d'expliquer le déroulement prévu;
- obtention du détail des transactions financières (registre comptable), en format Excel, appuyant le total des contributions déclarées;
- obtention, puis numérisation de la documentation détenue par le Parti et les Instances.

À la suite de l'analyse préliminaire des informations obtenues, nous avons planifié une visite dans les bureaux des entités afin d'obtenir des documents supplémentaires ou manquants, tels les états de banque, les fiches de contribution, les certificats de sollicitateur et les procès-verbaux détenus par le Parti, et nous les avons ensuite numérisés en format PDF.

## Examen et vérification

### Évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne

Nous avons procédé aux entrevues afin de déterminer si les entités ont eu recours à un cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate des activités de financement politique. Dans le cadre de la vérification, nous avons tenu compte du cadre de gestion et de contrôle interne des entités afin d'identifier les types de transactions inadmissibles possibles, de déterminer les facteurs qui ont une incidence sur le risque d'erreur et d'établir la nature, le calendrier et l'étendue d'autres procédures de vérification, si nécessaire.

Nous avons effectué les tâches suivantes :

- examen des documents comptables et du processus d'élaboration de rapports financiers, à l'aide d'entrevues;
- examen des procédures de suivi de l'entité visant à assurer la protection ainsi que la fiabilité des documents comptables et des rapports financiers.

En utilisant un questionnaire d'entrevue développé lors de la planification du mandat, nous avons effectué des entrevues avec les représentantes financières et les représentants financiers des entités afin de prendre connaissance des politiques et contrôles internes en vigueur et d'évaluer le risque lié à l'entité. L'entrevue évaluait également le degré de conformité avec les dispositions législatives liées au mandat.

### Évaluation de la conformité des contributions politiques

Les étapes de vérification suivantes ont été effectuées pour toutes les transactions sélectionnées :

- s'assurer que la nature des contributions est conforme aux lois, directives et bulletins en vigueur;
- s'assurer que chaque transaction est adéquatement consignée dans le grand livre ou dans les livres auxiliaires;
- effectuer le suivi de la transaction à la fiche de contribution;
- établir un lien avec la preuve de dépôt : établir un lien entre les chèques compensés (lorsque applicable selon la *Loi électorale*), les cartes de crédit et l'argent comptant et les relevés bancaires pour appuyer les montants reçus;
- s'assurer que les contributions sont inscrites dans la période appropriée.

La vérification de la qualité d'électeur s'est limitée à la vérification de l'information présente sur la fiche de contribution. Dans le cas des contributions versées par chèque ou par carte de crédit, en plus de vérifier l'information contenue sur la fiche de contribution, nous avons vérifié l'information contenue sur la copie du chèque ou du paiement par carte de crédit, lorsque celle-ci était disponible.



5

# Résultats de la vérification

**Mise en garde :** Les résultats de nos travaux de vérification reposent uniquement sur la documentation détenue par QS.

## OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

**5.1.1** Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.

Les documents intitulés *Statuts* et *Guide de la personne représentante officielle de Québec solidaire* régissent la conduite des membres et les procédures à suivre pour les contributions recueillies afin d'assurer le respect de la *Loi électorale*.

**5.1.2** Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.

Les statuts adoptés par le Parti décrivent clairement les rôles et les responsabilités du Parti, de ses membres, de ses Instances et de ses comités.

Un organigramme développé par le Parti démontre clairement les liens d'autorité et les responsabilités des différents intervenants.

**5.1.3** Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.

Le Parti possède des procès-verbaux depuis 2006. Ils lui permettent de documenter les décisions prises lors des assemblées et des réunions pour consultation et référence futures.

**5.1.4** Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.

#### **Observation**

Le Parti ne possède pas de politique concernant la conservation et l'archivage des documents. La politique actuelle est de suivre les règles en vigueur dans la *Loi électorale*, qui indique que le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée de parti ou d'un député indépendant autorisé doit, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions des articles 83 et 90, du deuxième alinéa de l'article 93 et des articles 95 et 95.1 de la *Loi électorale*.

#### **Impact**

La *Loi électorale* ne spécifie pas les documents spécifiques à conserver et elle n'est peut-être pas connue de tous les intervenants du Parti. L'absence de politique interne peut entraîner la destruction et la perte de documents essentiels pour vérifier le respect des dispositions des articles cités ci-haut.

#### **Recommandation 1**

Nous recommandons que QS établisse une politique claire concernant la conservation et l'archivage de chaque type de document et la communique aux différents intervenants du Parti.

#### **Observation**

Lors de notre vérification, nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée.

#### **Impact**

La pratique actuelle ne permet pas de vérifier tous les certificats de solliciteur des années antérieures à 2016 conformément à la *Loi électorale*. Il faudrait évaluer la possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient recueillis et transmis périodiquement au directeur général des élections.

#### **Recommandation 2**

Nous recommandons que QS développe une politique et des procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur (nominatifs et globaux) et les communique à toutes les personnes concernées. Nous recommandons également que tous les certificats de solliciteur détenus par les Instances soient conservés et transmis périodiquement au Parti et au directeur général des élections.

---

**5.1.5** Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.

Outre les guides et directives transmis par le directeur général des élections, le Parti dispose de plusieurs outils et guides afin de fournir des directives claires aux différents intervenants du Parti et à ses Instances, tels que le *Guide électoral* et le *Guide de la personne représentante officielle de Québec solidaire*, traitant de différents sujets, comme les rôles et responsabilités du représentant officiel, le financement et le rapport financier annuel.

---

**5.1.6** Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, outre les outils de formation offerts aux représentantes officielles et aux représentants officiels des partis et des instances par le directeur général des élections, le Parti a développé le *Guide de la personne représentante officielle de Québec solidaire*, qui traite de différents sujets, tels que les rôles et les responsabilités du représentant officiel, le financement et le rapport financier annuel, afin de fournir des directives additionnelles à ses représentants officiels.

---

**5.1.7** Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.

Le système comptable du Parti est un système mixte utilisant les informations de la base de données provenant de la saisie des fiches de contribution et d'adhésion pour la portion des revenus de contribution et d'adhésion. Le Parti utilise également le logiciel Sage aux fins de comptabilité. Le plan de comptes a évolué en fonction des exigences du directeur général des élections quant à la présentation des états financiers.

Le responsable des revenus, qui gère la base de données des membres, reçoit les formulaires de contribution et d'adhésion.

Plusieurs contributions sont faites directement sur le site d'Élections Québec, qui en fait parvenir la liste et les montants au Parti par voie électronique. Le directeur général des élections envoie également les fiches de contribution au Parti.

Le responsable des revenus s'assure que le nom du bénéficiaire des contributions reçues par chèque est le directeur général des élections. Il lui envoie ensuite ces contributions pour traitement, avec les fiches de contribution correspondantes.

Le responsable utilise le site transactionnel d'Élections Québec pour traiter les contributions par carte de crédit et envoie les fiches de contribution correspondantes au directeur général des élections.

Les sollicitateurs reçoivent les contributions en argent comptant; ils ont l'obligation de donner les contributions et les fiches correspondantes aux représentants officiels (RO). Les RO des différentes Instances envoient ces contributions à la permanence, qui se charge d'envoyer les fiches de contribution au directeur général des élections pour validation. Le Parti comptabilise les contributions à titre de passif en attendant qu'elles soient autorisées par le directeur général des élections (pendant qu'elles sont en transit).

Comme on l'a mentionné précédemment, le Parti envoie les fiches de contribution au directeur général des élections afin d'obtenir la confirmation que les contributions sont admissibles. Pour ce faire, il utilise le rapport de contributions quotidien envoyé par le directeur général des élections, que le responsable des revenus importe dans la base de données du Parti en s'assurant que les montants concordent avec ceux du rapport reçu.

Le Parti produit une facture interne pour les revenus (adhésions et contributions) aux fins d'entrée dans le système de comptabilité.

Les revenus de contribution inscrits dans la base de données et les registres comptables sont validés avec les montants confirmés par le directeur général des élections en fin d'année. Toute différence fait l'objet d'une recherche et d'un ajustement.

### Observation

Les fiches de contribution sont classées sans méthode précise, en fonction de la date à laquelle le Parti les reçoit de la part du directeur général des élections, ce qui complexifie le repérage d'une fiche spécifique.

### Impact

Il est très difficile de repérer une fiche de contribution spécifique à partir de la liste des donateurs.

### Recommandation 3

Nous recommandons que QS classe les fiches de contribution selon un système de numérotation permettant de faire le lien entre la liste des donateurs et les fiches de contribution correspondantes.

---

**5.1.8** Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

Outre les guides et directives transmis par le directeur général des élections, le Parti a développé plusieurs outils et guides afin de fournir des directives claires aux différents intervenants du Parti et de ses instances locales, tels que le *Guide électoral* et le *Guide de la personne représentante officielle de Québec solidaire*.

## Tableau récapitulatif des observations

Critère	Observation	Impact	Recommandation
5.1.4	Absence d'une politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents.	Risque de perte de documents.	Développement d'un calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document.
5.1.4	Absence de certains certificats de solliciteur.	Ne permet pas de vérifier le respect de la <i>Loi électorale</i> en vigueur.	Développement d'une politique et de procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur.
5.1.7	Absence de méthode précise de classement des fiches de contribution.	Difficile de repérer une fiche de contribution spécifique.	Adoption d'une méthode de classement des fiches permettant de faire le lien entre la liste des donateurs et les fiches de contribution.

### OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

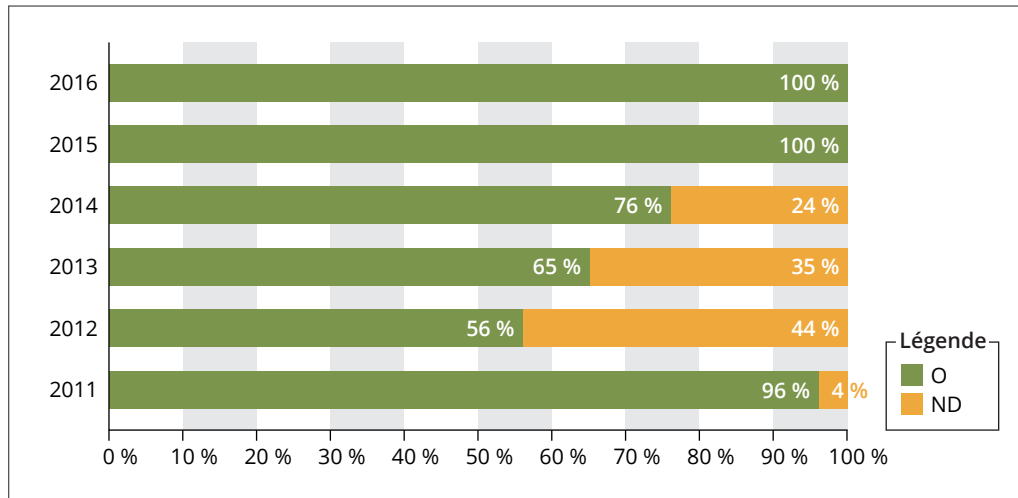
#### 5.2 Les contributions versées sont conformes à la *Loi électorale*.

Les résultats ci-après ont été obtenus à la suite des tests effectués à partir de l'échantillon des transactions sélectionnées pour fins de vérification, d'une part, parmi les documents fournis par le Parti et, d'autre part, à partir de la liste des donateurs fournie par le directeur général des élections.

Les résultats obtenus lors des tests effectués en regard de cet objectif ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

### 5.2.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.



**Conclusion** Selon l'information inscrite sur la fiche de contribution, les contributions vérifiées ont été versées par une personne possédant la qualité d'électeur. Toutefois, dans certains cas, la date de naissance de l'électeur ne figurait pas sur la fiche de contribution (3/75 en 2011, 33/75 en 2012, 16/46 en 2013 et 11/46 en 2014).

### 5.2.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité (100 % SO).

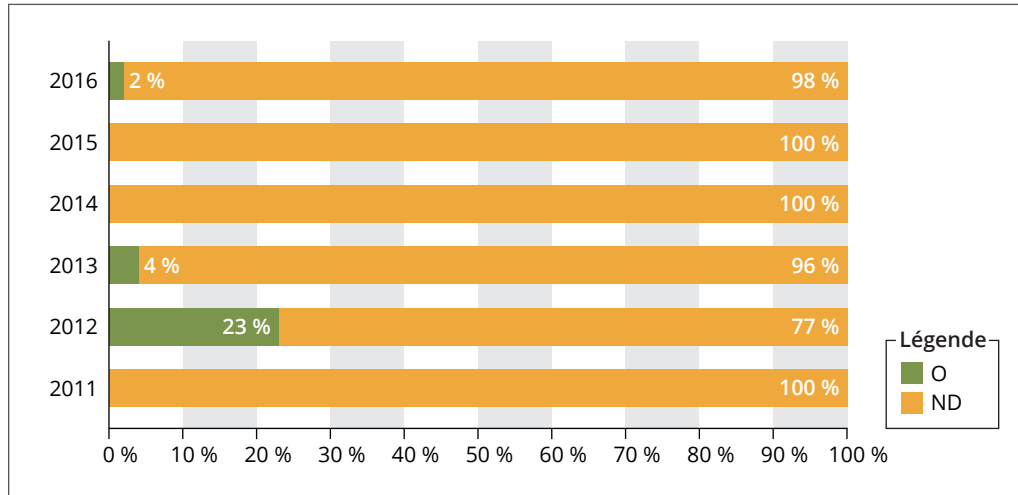
**Conclusion** Le Parti a comme pratique de n'accepter aucun service ou bien à titre gratuit répondant à la définition d'une contribution politique. Par contre, au plan comptable, cette dimension demeure difficile à évaluer; nous ne pouvons donc affirmer que la *Loi* est entièrement respectée.

### 5.2.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

**5.2.4** Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.



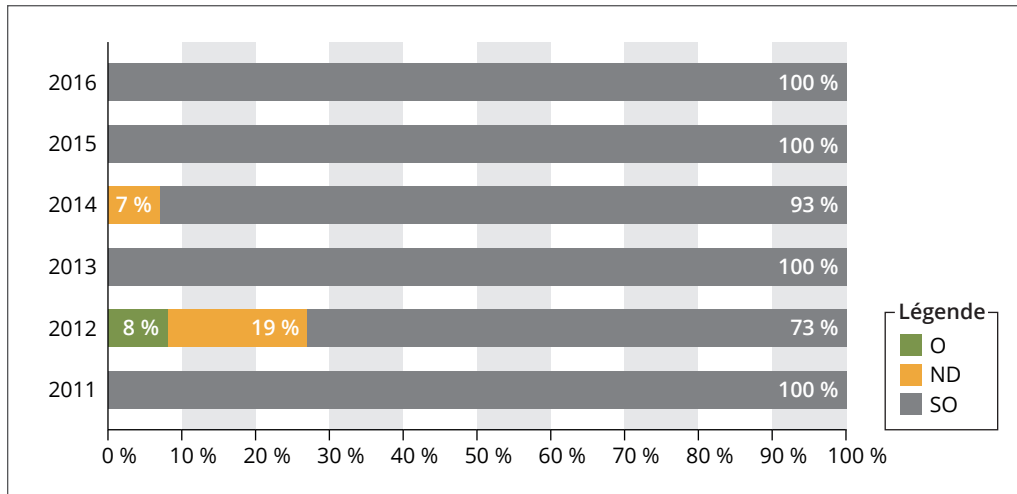
**Conclusion** Selon la fiche de contribution et les informations inscrites sur le chèque ou la fiche de paiement par carte de crédit, les contributions vérifiées ont été versées par l'électeur lui-même, à même ses propres biens. Toutefois, pour certaines contributions payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu le confirmer, étant donné l'absence, dans les documents soumis par le parti, de la copie du chèque ou de l'information du paiement par carte de crédit (75/75 en 2011, 58/75 en 2012, 44/46 en 2013, 46/46 en 2014, 46/46 en 2015 et 45/46 en 2016).

**5.2.5** Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

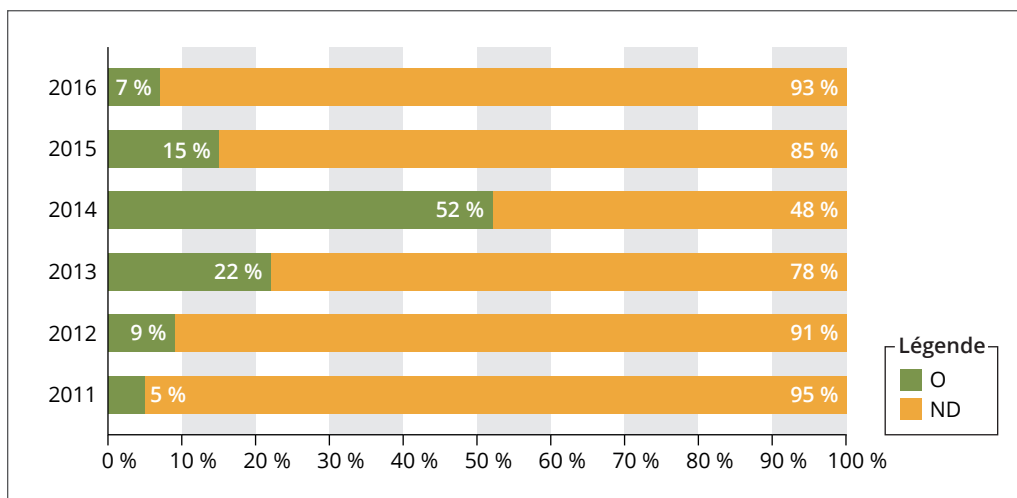
**Conclusion** Les contributions reçues vérifiées respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

### 5.2.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.



**Conclusion** Pour certaines contributions vérifiées, les certificats de sollicitateur n'étaient pas disponibles au Parti et nous n'avons pu les consulter (14/75 en 2012 et 3/46 en 2014). De plus, plusieurs fiches n'indiquaient aucune sollicitation (SO).

### 5.2.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la Loi électorale.



**Conclusion** L'absence, auprès du Parti, de la majorité des copies de chèque, combinée à l'absence de copie des certificats de sollicitateur, ne nous permet pas de vérifier que les contributions n'ont été versées qu'aux personnes autorisées par la Loi électorale (71/75 en 2011, 68/75 en 2012, 36/46 en 2013, 22/46 en 2014, 39/46 en 2015 et 43/46 en 2016).



---

**5.2.8** Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Dans l'échantillon vérifié, toute contribution en argent excédant le maximum permis selon la *Loi électorale* a été faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement. Toutefois, l'absence des copies de chèque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ne nous permet pas de vérifier les aspects liés à la signature et au compte bancaire de l'électeur.

---

**5.2.9** Toute contribution, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Les contributions vérifiées sont accompagnées d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections contenant le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens.

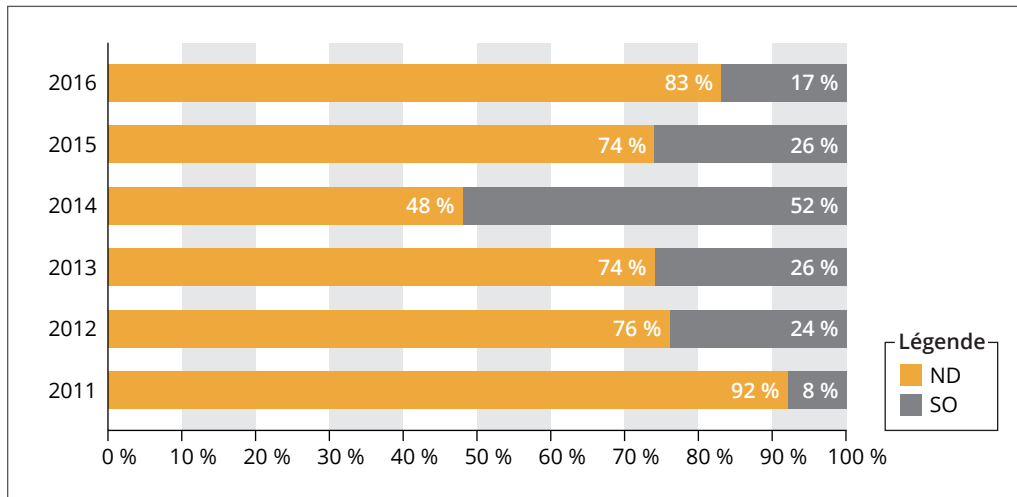
---

**5.2.10** Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Pour les contributions vérifiées, une fiche de contribution a été délivrée aux donateurs.

**5.2.11** Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.



**Conclusion** Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copies de chèques au Parti ne nous permet pas de vérifier si le chèque ou l'ordre de paiement a été fait à l'ordre de l'entité autorisée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 avril 2011, ou du directeur général des élections, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 décembre 2016 (69/75 en 2011, 57/75 en 2012, 34/46 en 2013, 22/46 en 2014, 34/46 en 2015 et 38/46 en 2016).

**5.2.12** La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Les contributions vérifiées ont été encaissées par le Parti ou par le directeur général des élections pour le bénéfice du Parti.

**5.2.13** Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Parmi les contributions vérifiées, les contributions en argent et les fonds recueillis ont été déposés conformément à la *Loi électorale*.

**5.2.14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité (100 % SO).

**Conclusion** Aucune des contributions vérifiées n'a été effectuée contrairement à la *Loi électorale*.

**5.2.15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

**Résultat** Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

**Conclusion** Pour les contributions vérifiées, la période de conservation stipulée par la *Loi électorale* a été respectée par le Parti.

### **5.3** Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.

**5.3.1** Le montant total de contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.

Année	Montant selon les rapports financiers	Montant selon la liste des donateurs fournie*	Écart (\$)	Écart (%)
2016	253 684 \$	253 704 \$	20 \$	0,01 %
2015	239 577 \$	239 323 \$	(254 \$)	-0,11 %
2014	347 641 \$	347 510 \$	(131 \$)	-0,04 %
2013	213 163 \$	213 298 \$	135 \$	0,06 %
2012	490 569 \$	970 305 \$	479 736 \$	97,79 %
2011	347 420 \$	450 950 \$	103 530 \$	29,80 %

\* Il est important de noter qu'il s'agit de la liste des donateurs fournie par le parti politique.

#### **Observation**

Au cours de la vérification, nous avons noté certains écarts significatifs entre les montants des contributions figurant sur les états financiers du Parti et ceux figurant sur la liste des montants des donateurs pour 2011 et 2012. La responsable de l'administration nous a expliqué que les montants de ces rapports financiers excluent les montants destinés aux instances spécifiques.

**Impact**

L'absence de conciliation entre les états financiers et la liste des donateurs ne permet pas à QS de s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans sa base de données et ses rapports financiers.

**Recommandation 4**

Nous recommandons que QS procède à la conciliation de ses états financiers avec sa liste des donateurs par année financière afin de s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans sa base de données et ses rapports financiers.

---

**5.3.2** L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise à l'article 114 de la *Loi électorale*.

**Observation**

Les états des résultats du Parti présentent les informations requises selon la *Loi électorale*, à l'exception :

- du détail des sommes recueillies comme revenu accessoire ainsi que de la nature, du lieu et de la date de l'activité politique ou des activités de financement, en vertu du paragraphe 6.1° du deuxième alinéa de l'article 88 de la *Loi électorale*, pour les années 2011 et 2012;
- du nombre d'électeurs ayant versé une contribution et du total des contributions pour les années 2013 à 2016.

**Impact**

Certaines informations spécifiées par la *Loi électorale* ne sont pas consignées dans les états des résultats.

**Recommandation 5**

Nous recommandons que les états des résultats présentent toutes les informations exigées par la *Loi électorale*.

---

**5.3.3** Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 la *Loi électorale*.

Les rapports financiers présentent les informations requises par la *Loi électorale*.

## ANNEXE A

# Résultats détaillés de la vérification

Les résultats des tests effectués pour cet objectif ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

**Note :** Les résultats des tests effectués sont basés sur l'échantillon des transactions sélectionnées pour vérification.

## OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

### 1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	72	0	3	0	75
2011	96,00 %	0,00 %	4,00 %	0,00 %	100 %
Année	O	N	ND	SO	Total
2012	42	0	33	0	75
2012	56,00 %	0,00 %	44,00 %	0,00 %	100 %
Année	O	N	ND	SO	Total
2013	30	0	16	0	46
2013	65,22 %	0,00 %	34,78 %	0,00 %	100 %
Année	O	N	ND	SO	Total
2014	35	0	11	0	46
2014	76,09 %	0,00 %	23,91 %	0,00 %	100 %
Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %
Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

**2** Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

**3** Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 4** Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	75	0	75
2011	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	17	0	58	0	75
2012	22,67 %	0,00 %	77,33 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	2	0	44	0	46
2013	4,35 %	0,00 %	95,65 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	46	0	46
2014	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	46	0	46
2015	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	1	0	45	0	46
2016	2,17 %	0,00 %	97,83 %	0,00 %	100 %

- 5** Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

**6** Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	6	0	14	55	75
2012	8,00 %	0,00 %	18,67 %	73,33 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	3	43	46
2014	0,00 %	0,00 %	6,52 %	93,48 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %



**7** Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	4	0	71	0	75
2011	5,33 %	0,00 %	94,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	7	0	68	0	75
2012	9,33 %	0,00 %	90,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	10	0	36	0	46
2013	21,74 %	0,00 %	78,26 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	24	0	22	0	46
2014	52,17 %	0,00 %	47,83 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	7	0	39	0	46
2015	15,22 %	0,00 %	84,78 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	3	0	43	0	46
2016	6,52 %	0,00 %	93,48 %	0,00 %	100 %

**8** Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 9** Toute contribution, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

**10** Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

**11** Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	69	6	75
2011	0,00 %	0,00 %	92,00 %	8,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	57	18	75
2012	0,00 %	0,00 %	76,00 %	24,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	34	12	46
2013	0,00 %	0,00 %	73,91 %	26,09 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	22	24	46
2014	0,00 %	0,00 %	47,83 %	52,17 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	34	12	46
2015	0,00 %	0,00 %	73,91 %	26,09 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	38	8	46
2016	0,00 %	0,00 %	82,61 %	17,39 %	100 %

**12** La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

**13** Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

**14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

- 15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

## ANNEXE B

# Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016

À la demande du directeur général des élections, une analyse quantitative par croisement de données fut effectuée en vue de déceler des indices de non-conformité à la *Loi électorale* en vigueur. Cette analyse s'est effectuée à partir du fichier remis par les autorités d'Élections Québec afin d'assurer l'uniformité entre les partis analysés. Le fichier contenait les contributions déclarées de plus de 200 \$ (fournies annuellement) pour les années 1996 à 2010 et celles du système informatique du directeur général des élections pour les années 2011 à 2016.

Les critères qui ont été utilisés pour l'analyse sont :

1. Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse;
2. Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom;
3. Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique;
4. Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti;
5. Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$;
6. Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$.

Veillez noter qu'une liste détaillée en format Excel est disponible, pour consultation, pour chacun des tableaux. Les données soulignées correspondent à une année d'élections générales.

**1** Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse

Année	Contributions totales	Nombre de donateurs (A)	Nombre d'adresses (B)	Moyenne (A)/(B)
2006	17 912,91 \$	32	16	2,0000
2007	14 937,92 \$	38	19	2,0000
2008	29 693,92 \$	52	26	2,0000
2009	22 064,92 \$	38	19	2,0000
2010	16 279,83 \$	28	14	2,0000
2011	84 358,68 \$	379	188	2,0160
2012	148 049,21 \$	647	319	2,0282
2013	40 096,00 \$	467	233	2,0043
2014	62 025,00 \$	515	255	2,0196
2015	43 612,72 \$	512	255	2,0078
2016	41 903,35 \$	467	232	2,0129
<b>Total</b>	<b>520 934,46 \$</b>	<b>3 175</b>	<b>1 576</b>	<b>2,0146</b>

**Conclusion** Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux donateurs par adresse.

**2** Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom

Année	Contributions totales	Nombre d'adresses (A)	Nombre de noms répétitifs (B)	Moyenne (A)/(B)
2006	2 760,00 \$	6	3	2,0000
2007	6 790,00 \$	12	6	2,0000
2008	2 240,00 \$	6	3	2,0000
2009	760,00 \$	2	1	2,0000
2011	7 594,00 \$	54	26	2,0769
2012	21 374,99 \$	117	58	2,0172
2013	4 425,00 \$	59	29	2,0345
2014	6 234,11 \$	65	31	2,0968
2015	4 584,96 \$	60	29	2,0690
2016	4 164,92 \$	51	25	2,0400
<b>Total</b>	<b>60 927,98 \$</b>	<b>432</b>	<b>211</b>	<b>2,0474</b>

**Conclusion** Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux résidences différentes par nom répétitif.



**3** Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique

Année	Montant des contributions (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	45 525,00 \$	30	1 517,50 \$
1997	44 830,00 \$	38	1 179,74 \$
1998	<u>176 047,60 \$</u>	<u>120</u>	<u>1 467,06 \$</u>
1999	65 165,00 \$	48	1 357,60 \$
2000	73 341,00 \$	61	1 202,31 \$
2001	156 520,00 \$	127	1 232,44 \$
2002	330 632,00 \$	211	1 566,98 \$
2003	<u>669 912,79 \$</u>	<u>354</u>	<u>1 892,41 \$</u>
2004	256 764,00 \$	126	2 037,81 \$
2005	517 654,00 \$	242	2 139,07 \$
2006	450 454,00 \$	230	1 958,50 \$
2007	<u>772 882,00 \$</u>	<u>328</u>	<u>2 356,35 \$</u>
2008	<u>671 087,52 \$</u>	<u>372</u>	<u>1 804,00 \$</u>
2009	218 291,64 \$	151	1 445,64 \$
2010	100 130,52 \$	75	1 335,07 \$
2011	311 813,99 \$	558	558,81 \$
2012	<u>467 843,10 \$</u>	<u>866</u>	<u>540,23 \$</u>
2013	52 605,00 \$	305	172,48 \$
2014	<u>72 004,68 \$</u>	<u>341</u>	<u>211,16 \$</u>
2015	36 434,99 \$	224	162,66 \$
2016	47 465,98 \$	280	169,52 \$
<b>Total</b>	<b>5 537 404,81 \$</b>	<b>5 087</b>	<b>1 088,54 \$</b>

**Conclusion** Le tableau ci-dessus indique le nombre de donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique; la moyenne globale de ces contributions est de 1 088,54 \$ par donateur. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

**4** Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti

Année	Montant des contributions	Nombre de donateurs
1997	13 740,00 \$	27
1998	46 695,00 \$	47
1999	39 875,00 \$	50
2000	28 110,00 \$	40
2001	41 165,00 \$	66
2002	93 710,00 \$	89
2003	162 375,00 \$	187
2004	194 848,34 \$	181
2005	133 450,47 \$	145
2006	95 535,00 \$	106
2007	145 130,00 \$	145
2008	144 790,00 \$	146
2009	82 400,00 \$	97
2010	29 540,00 \$	52
2011	36 140,00 \$	100
2012	184 638,00 \$	604
2013	23 413,00 \$	279
2014	38 451,50 \$	373
2015	12 078,64 \$	164
2016	6 235,00 \$	87
<b>Total</b>	<b>1 552 319,95 \$</b>	<b>2 985</b>

**Conclusion** Le tableau ci-dessus démontre que 2 985 donateurs ont versé une première contribution à un parti politique, puis, au cours des trois années suivantes, en ont versé une seconde à un autre parti entre 1996 et 2016. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

**5** Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$

Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
2006	8 455,00 \$	3	2 818,33 \$
2007	29 715,00 \$	12	2 476,25 \$
2008	20 815,00 \$	8	2 601,88 \$
2009	10 185,00 \$	4	2 546,25 \$
2010	17 045,00 \$	6	2 840,83 \$
<b>Total</b>	<b>86 215,00 \$</b>	<b>33</b>	<b>2 612,58 \$</b>

**Conclusion** D'après le tableau ci-dessus, 33 donateurs ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$ entre 1996 et 2010. Ils ont donné, en moyenne, 2 612,58 \$ chacun.

**6** Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$

Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
2006	14 835,00 \$	13	1 141,15 \$
2007	29 095,00 \$	26	1 119,04 \$
2008	28 736,43 \$	22	1 306,20 \$
2009	6 346,00 \$	6	1 057,67 \$
2010	17 165,00 \$	14	1 226,07 \$
2011	14 000,00 \$	14	1 000,00 \$
2012	58 000,00 \$	58	1 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>168 177,43 \$</b>	<b>153</b>	<b>1 099,20 \$</b>

**Conclusion** D'après le tableau ci-dessus, 153 donateurs ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$ entre 1996 et 2012. Ils ont donné, en moyenne, 1 099,20 \$ chacun.

